

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2020

Début : 19h30

Fin : 21h00

Secrétaire de séance : Nicole CHANFREAU

Membres du conseil municipal	PRESENT	ABSENT/ EXCUSE	POUVOIR
Patrick LABAYLE, Maire	X		
Jean SOURGET, Adjoint	X		
Françoise MICAELO, Adjoint	X		
Florence BERRY, Adjoint	X		
Philippe DUBROCA, Conseiller	X		
Nicole CHANFREAU, Conseiller	X		
Bruno DELAS, Conseiller	X		
Sylvie AMALRIC, Conseiller		X	
Antoine ROQUE, Conseiller		X	
Marilys BIRAC, Conseiller	X		
Valérie BOISSELIER, Conseiller	X		
Nathalie CARRASSET, Conseiller		X	
Stéphane SPELEERS, Conseiller		X	
Romain LAMY, Conseiller		X	

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

I. Délibérations

1. Approbation du rapport du 28 janvier 2019 de la CLECT et montant de l'attribution de compensation
2. Demande de DETR – Restructuration extension de la Salle des Amis Réunis
4. Demande de DETR – Réfection de la VC n° 4 dite Route du Bas
6. Adhésion au service foncier du SDEEG
7. Non restitution du chèque de caution location Salle des Amis Réunis
8. Ouverture de crédits : achat débroussailleuse

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour :

3. Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental – Restructuration extension de la Salle des Amis Réunis
5. Demande FDAVC au Conseil Départemental pour la réfection de la VC n° 4 dite Route du Bas

II. Questions diverses

III. Informations

I. DELIBERATIONS

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

VOTE : 9 Pour 00 Contre 00 Abstention

1. Approbation du rapport du 28 janvier 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et montant de l'attribution de compensation

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du 16 décembre 2019,

Vu le rapport du 16 décembre 2019 de la CLETC en découlant,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

1. Evaluation financière des frais de prise en charge des documents d'urbanismes communaux
2. Evaluation financière du transfert des charges lié au transfert de la compétence école de musique

Le point 1 du rapport intervient en application du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le point 2 correspond à des évaluations réalisées dans le cadre de transfert de compétences à la CdC, en application du IV de l'article 1609 nonies C - V 1°bis du Code général des impôts. De ce fait, le rapport de la CLECT sur ces points doit être approuvé par délibérations concordantes de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CdC.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur :

- le rapport de la CLECT du 16 décembre 2019 pour les points 1 et 2.
- le montant d'attribution de compensation pour l'année 2019 qui en découle, soit 16 724.40 €

VOTE : 9 Pour 00 Contre 00 Abstentions

2. Demande de DETR – Restructuration extension de la Salle des Amis Réunis

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière au titre de la DETR à l'Etat (25 à 35 % de la dépense) afin de réaliser des travaux de restructuration et extension de la Salle des Amis Réunis.

Il rappelle à ses collègues que cette demande doit être déposée en Sous-Préfecture avant le 31 janvier 2020, mais n'engage pas la réalisation du projet.

Il présente à l'Assemblée le plan de financement de l'opération dont le coût global s'élève à 133 000 € HT (honoraires d'étude et SPS inclus) :

DEPENSES HT		FINANCEMENT PREVISIONNEL	
	Montants	Subvention sollicitée	Montants
Travaux	118 040,00 €	DETR sur les bâtiments communaux affectés à un service public	43 750,00 €
Renforcement alimentation électrique	2 500,00 €		
Aléas et imprévus	4 460,00 €		
Honoraires étude/SPS	8 000,00 €	Autofinancement	89 250,00 €
TOTAL HT	133 000,00 €	TOTAL HT	133 000,00 €
TVA 20 %	26 600,00 €		
TOTAL TTC	159 600,00 €		

Monsieur le Maire propose de retenir le plan de financement suivant en recettes :

- Subvention au titre de la DETR 43 750.00 € HT
- Autofinancement 89 250.00 € HT

VOTE : 9 Pour 00 Contre 00 Abstention

3. Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental – Restructuration extension de la Salle des Amis Réunis

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière au Conseil Départemental au titre de travaux de restructuration, d'extension et d'aménagement d'équipements culturels, afin de réaliser des travaux de restructuration-extension de la Salle des Amis Réunis.

Il rappelle à ses collègues que cette demande doit être déposée auprès d'un guichet unique du Conseil Départemental avant le 30 juin 2020, mais le délai sera exceptionnellement retardé cette année.

Il indique que les modalités d'attribution de cette subvention par le Conseil Départemental se résument ainsi :

- Plafond des dépenses éligibles : 250 000.00 € HT
- Taux de subvention : 25 à 30 % avec coefficient de solidarité de 1.04

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le plan de financement de l'opération dont le coût global s'élève à 133 000 € HT (honoraires d'étude et SPS inclus) :

DEPENSES HT		FINANCEMENT PREVISIONNEL	
	Montants	Subvention sollicitée	Montants
Travaux	118 040,00 €	Subvention Département DETR	39 000,00 € 43 750,00 €
Renforcement alimentation électrique	2 500,00 €		
Aléas et imprévus	4 460,00 €		
Honoraires étude/SPS	8 000,00 €	Autofinancement	50 250,00 €
TOTAL HT	133 000,00 €	TOTAL HT	133 000,00 €
TVA 20 %	26 600,00 €		
TOTAL TTC	159 600,00 €		

Monsieur le Maire ajoute qu'une conseillère en développement culturel du Conseil Départemental viendra à notre rencontre le 6 février 2020 à 14h afin d'échanger sur ce projet.

VOTE : 9 Pour 00 Contre 00 Abstention

4. Demande de DETR – Réfection de la Voie Communale n° 4 dite Route du Bas

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière au titre de la DETR à l'Etat afin de réaliser des travaux de réfection de la VC n° 4, dite Route du Bas, entre le carrefour avec la VC n° 2 (lieu-dit Martin Bayle) et la limite de Commune Est (lieu-dit Robin).

Il indique que les modalités d'attribution de la DETR se résument ainsi :

➤ Taux de subvention : 25 à 30 % de la dépense, dans la limite de 25 % du montant de la dépense voirie.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le plan de financement de l'opération dont le coût global s'élève à 153 355 € HT (honoraires d'étude et SPS inclus) :

DEPENSES HT		FINANCEMENT PREVISIONNEL	
	Montants	Subvention sollicitée	Montants
Travaux	149 855,00 €	DETR sur les autres investissements	9 975,00 €
Honoraires étude/SPS	3 500,00 €	Autofinancement	143 380,00 €
TOTAL HT	153 355,00 €	TOTAL HT	153 355,00 €
TVA 20 %	30 671,00 €		
TOTAL TTC	184 026,00 €		

Monsieur le Maire propose de retenir le plan de financement suivant en recettes :

- Subvention au titre de la DETR 9 975.00 € HT
- Autofinancement 143 380.00 € HT

VOTE : 9 Pour 00 Contre 00 Abstention

5. Demande F.D.A.V.C. au Conseil Départemental (Fonds Départemental d'Aide des Voies Communales) pour la réfection de la Voie Communale n° 4 dite Route du Bas

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière au Conseil Départemental dans le cadre des travaux de réfection de la VC n° 4, dite Route du Bas, entre le carrefour avec la VC n° 2 (lieu-dit Martin-Bayle) et la limite de Commune Est (lieu-dit Robin).

Il indique que les modalités d'attribution de subvention du F.D.A.V.C. par le Conseil Départemental se résument ainsi :

- Enveloppe subventionnable annuelle : 25 000.00 € HT
- Taux de subvention : 35 % avec coefficient de solidarité de 1.04

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le plan de financement de l'opération dont le coût global s'élève à 153 355 € HT (honoraires d'étude et SPS inclus) :

DEPENSES HT		FINANCEMENT PREVISIONNEL	
	Montants	Subvention sollicitée	Montants
Travaux	149 855,00 €	FDAVC	9 100,00 €
Honoraires étude/SPS	3 500,00 €	DETR	9 975,00 €
		Autofinancement	134 280,00 €
TOTAL HT	153 355,00 €	TOTAL HT	153 355,00 €
TVA 20 %	30 671,00 €		
TOTAL TTC	184 026,00 €		

VOTE : 9 Pour 00 Contre 00 Abstention

6. Adhésion au service foncier du SDEEG

Monsieur le Maire fait part de la proposition du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE de rédiger, pour le compte des collectivités girondines, des actes authentiques en la forme administrative avec le maximum de réactivité tout en garantissant la plus grande sécurité juridique et ce, à moindre coût. Cela permettra de régulariser des situations telles que des servitudes de passage, des ventes et acquisitions de petite superficie, des alignements, des délaissés de parcelles non bâties... qui souvent ne constituent pas forcément une priorité pour les notaires, en raison de la lourdeur des procédures à engager, pour un enjeu financier très modeste.

Le montant de l'intervention du SDEEG pour la rédaction d'un acte authentique s'élèverait à 300 Euros, hors coûts annexes (hypothèque – géomètre – certificats...). La prestation couvrira l'ensemble des démarches : formalités préalables, rédaction de l'acte, formalités postérieures et publication de l'acte au service de la publicité foncière.

Il est utile de rappeler que l'acte authentique, généralement notarié, peut également être reçu et authentifié par des autorités administratives et ce depuis la loi du 22 juillet 1982, complétant celle du 2 mars 1982 relatives aux droits et aux libertés des Communes, des Régions et des Départements.

Ainsi, l'acte authentique en la forme administrative a la même valeur que celui établi par un notaire. Il a force de loi entre les parties et sa publicité le rend opposable aux tiers puisqu'il est soumis aux mêmes règles de forme et de fond.

L'article L1311-13 du CGCT stipule que : « Les maires, présidents des conseils généraux et présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier en vue de leur publication aux Hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

L'acte est donc tripartite à minima : le pouvoir authenticateur, c'est-à-dire celui qui joue le rôle de notaire (le Maire), le tiers et la collectivité (le premier Adjoint).

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place par le SDEEG d'une assistance à la rédaction des actes authentiques en la forme administrative.

VOTE : 9 Pour 00 Contre 00 Abstention

7. Non restitution chèque de caution location Salle des Amis Réunis

Monsieur le Maire informe que Mme SCHAMBACHER a loué la Salle des Amis Réunis le 22 décembre 2019. L'état des lieux de sortie, réalisé en sa présence, a fait apparaître des dégradations.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de ne pas restituer à Mme SCHAMBACHER le chèque de caution de 150 € versé lors de la signature du contrat de location.

Cette somme sera affectée au compte 7788.

Monsieur le Maire propose de rajouter une clause dans le règlement de mise à disposition des salles interdisant aux usagers de dormir sur place.

De plus, il est nécessaire de vérifier la présence de détecteurs de fumée dans la salle.

VOTE : 9 Pour 00 Contre 00 Abstention

8. Ouverture de crédits : achat débroussailleuse

Monsieur le Maire explique que la débroussailleuse du service technique étant défectueuse, il est nécessaire de la remplacer.

Un modèle avec sac à dos a été choisi afin d'en faciliter l'utilisation.

Le prix s'élève à 949 € TTC, réduit de 155 € pour la reprise de l'ancien matériel.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2020.

Chapitre	BP 2019	25 %
21	366 804.19 €	91 701.05 €
TOTAL	366 804.19 €	91 701.05 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Article	Investissements votés
21 – Immobilisations corporelles	21758	1 000.00 €
TOTAL		1 000.00 €

VOTE : 9 Pour 00 Contre 00 Abstention

II. QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

- Permis de louer : Un premier état des lieux a été réalisé par Monsieur le Maire en présence de M. Serge Charron, élu de la ville de Langon. L'état du logement a été évalué à l'aide d'une grille de critères.

- Piano Maison des Associations : Difficultés à allumer le piano de la Maison des Associations. Un réparateur doit intervenir la semaine prochaine.

- Repas des Aînés : Le Repas des Aînés aura lieu le dimanche 19 avril 2020.

- Suppression de la taxe d'habitation : La taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement et intégralement supprimée. Dès 2021, pour les communes, la perte de recettes qui en résultera sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

- Demande d'une motion de soutien à la filière vin : Le Syndicat viticole des Graves propose aux collectivités locales d'adopter une motion de soutien à la filière vin, étant donné qu'elle est soumise depuis la mi-octobre 2019 à l'importation sur le territoire des USA à des droits de 25 % sur la valeur de la plupart des vins.

Philippe Dubroca propose d'adresser un courrier précisant que le Conseil Municipal soutient l'économie des entreprises viticoles en particulier de la Commune de St Pierre de Mons.

- Mise à disposition d'un agent par le CDG : Recours au service renfort du CDG afin de solliciter la mise à disposition d'un agent en raison du surcroît d'activité au secrétariat.

Mme Marie-Laure PUYRAJOUX intervient depuis le 8 janvier 2020, à raison de 16 heures par semaine, pour une durée de 3 mois.

- Logement Bruhaut : Ce logement est éligible à l'isolation à 1€. Une entreprise interviendra lundi 27 janvier à 14h.

Les locataires des autres logements communaux seront sollicités dans cette démarche.

Le locataire du logement situé lieu-dit « Rousseau » s'est acquitté de la moitié de sa dette et reste redevable de la somme de 1 000 €.

- Corrèze Elagage : Des travaux d'élagage autour des lignes électriques haute tension seront réalisés durant la période du 24/01/2020 au 31/03/2020.

- Convention mise à disposition du stade de football : Le Maire de Castets et Castillon n'a pas donné suite à la mise en place d'une convention de mise à disposition de notre stade de football vu l'avancée de la saison.

- Courrier de la Gym Volontaire : La Présidente adresse ses vœux et remerciements au Conseil Municipal.

- Grève du vendredi 24 janvier : Un préavis de grève a été déposé par tous les enseignants et le personnel scolaire. L'école sera fermée ce jour-là.

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail adressé par un parent d'élève déplorant le manque de service minimum. En réponse, le Maire lui rappelle les conditions d'encadrement et de sécurité.

- Mobilier urbain : Bruno Delas s'interroge sur la mise en place du mobilier urbain dans le Bourg. Les croix de St André seront installées le mardi 28 janvier.

Séance levée à 21h00.

Le Maire

Le Secrétaire

Les Conseillers Municipaux